

## Charte du Pôle de compétitivité Nuclear Valley

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Les actions menées par les acteurs du pôle ont un objectif prioritaire : la croissance durable de l'activité économique et des emplois créés dans l'écosystème grâce à l'innovation ;
- Le pôle s'inscrit dans une politique générale, régionale, nationale et européenne, il doit contribuer à une relation fructueuse et une cohérence avec les autres acteurs du développement économique, aussi bien vis à vis des pouvoirs publics que des adhérents ;
- Le pôle décide uniquement en vertu des critères définis dans ses statuts, sur les dimensions technologiques, industrielles, marketing, commerciales, et environnementales ...
- Les adhérents au pôle de compétitivité Nuclear Valley s'acquittent d'une cotisation et participent aux activités de l'association pour leur bénéfice mutuel ;
- La présente charte décrit l'esprit général selon lequel l'ensemble des parties prenantes du pôle collabore. Elle s'appuie sur les documents de référence du pôle :
  - o le contrat de performance avec les financeurs de l'association,
  - o les statuts.

**ENTRE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DU POLE NUCLEAR VALLEY A SAVOIR, LES MEMBRES DU POLE, L'EQUIPE DE PERMANENTS ET LES POUVOIRS PUBLICS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1. OBJET

- 1.1 Les membres du Pôle Nuclear Valley décident de mettre en réseau leurs compétences pour développer des technologies, produits et services innovants et conviennent de collaborer selon les dispositions de la présente Charte.
- 1.2 La présente Charte a pour objet de définir les principes généraux devant régir le fonctionnement du pôle ainsi que la collaboration entre l'ensemble de ses parties prenantes (membres du Pôle, équipe de permanents, pouvoirs publics).

### Article 2. DOMAINE D'APPLICATION – OBJECTIFS

La charte s'applique à l'ensemble des parties prenantes de Nuclear Valley pour atteindre collectivement les objectifs du pôle :

- Stimuler l'innovation / animer l'usine à produits & services au travers notamment de "think tanks" et de projets collaboratifs ;



LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ  
DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE  
en Bourgogne Franche-Comté  
et Auvergne-Rhône-Alpes

- Développer les compétences sur le plan technique, technologique par l'appui à l'enrichissement de l'offre de formation continue, le renforcement de la visibilité de la filière auprès des jeunes et une adaptation de l'offre de formation initiale intégrant les spécificités techniques de la filière et un recours accru à l'apprentissage ;
- Accompagner le développement des PME/ETI de la filière en France comme à l'international, pour accroître leur activité dans le secteur du nucléaire civil.

### Article 3. ENGAGEMENTS & RESPONSABILITES

3.1 L'ensemble des personnes ou collaborateurs en charge de la gouvernance et de l'animation du pôle ainsi que tous les bénévoles qui contribuent à la vie de l'association (Equipe de permanents, Conseil d'Administration, Bureau, Conseil Scientifique, Comité de Labélisation) s'engagent :

- A faciliter et contribuer à la visibilité et au développement des adhérents du pôle, en s'abstenant de toute ingérence dans la gouvernance des entreprises ;
- A agir, dans ses actions et décisions, avec une totale neutralité en matière d'opinions, religions, genre, nationalité, ...
- A veiller à une utilisation efficace, au bénéfice du plus grand nombre, des financements, notamment publics, reçus par l'association pour son fonctionnement ;
- A agir en cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème en respectant le principe de subsidiarité ;
- A veiller à ce qu'aucun élément de nature privée ou personnelle, concernant les activités d'une entreprise ou de ses dirigeants, n'influence le support apporté par le Pôle à cette entreprise ;
- A ce que l'information au bénéfice des adhérents soit rendue disponible en toute objectivité ;
- A faire respecter le principe, en cas de conflit d'intérêt sur les projets, que tout expert ou toute personne, impliquée au titre de sa responsabilité dans le Pôle, ayant accès au dossier, le fasse savoir ;
- A considérer comme confidentielle toute information de quelque nature que ce soit (Financière, Organisationnelle, Technique, Stratégique, Marketing, Commerciale) en provenance d'une entreprise ou entité adhérente et qui ne serait pas explicitement rendue publique par cette entité : au vu de la masse d'informations reçue, de manière formelle ou non, par les membres du pôle, un tri confidentiel/non confidentiel est impossible ;
- A ne rendre accessible les dossiers associés aux appels, qu'aux permanents en charge et aux experts chargés de l'évaluation, ainsi qu'aux membres du Comité de labellisation et du conseil scientifique.

3.2 L'adhérent s'engage :

- A l'entente, la bienveillance mutuelle et la confiance : chaque membre du pôle est tenu, notamment, d'échanger avec ses interlocuteurs, de bonne foi, et dans un esprit respectueux des attentes de chacun, qu'il s'agisse d'autres membres, de partenaires externes, de fournisseurs, ou avec ses propres collaborateurs ;
- Au Respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle : chaque membre du pôle est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des informations des autres membres portées à sa connaissance dans le cadre des actions du pôle ;
- A ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou de ne pas tenir de propos qui le placerait en situation de conflit d'intérêts avec le pôle ;
- Être à jour de sa cotisation ;
- Informer le pôle de toute évolution de l'entreprise (rachat, vente, évolution du capital),



LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ  
DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE  
en Bourgogne Franche-Comté  
et Auvergne-Rhône-Alpes

- A prévenir le pôle par écrit dans le cas où il ne souhaiterait pas reconduire son adhésion pour l'année suivante avant la fin du premier trimestre de cette même année. La reconduction de l'adhésion pour l'année suivante est tacite.

#### Article 4. Ratification

La ratification de la présente charte est un préalable à toute nouvelle adhésion ou renouvellement d'adhésion au pôle Nuclear Valley.

Par cette ratification, chaque membre du pôle reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente Charte, prend l'engagement de l'appliquer et d'en faire respecter le contenu à l'ensemble des salariés et autres collaborateurs de la structure adhérente.

#### Article 5. Sanction

Les principes énoncés dans cette charte, validés par la gouvernance du pôle, s'imposent à tous. Tout manquement au respect de ces règles constituerait une faute et pourrait faire l'objet de la part du pôle, au travers de ses instances de gouvernance (Bureau, Conseil d'administration) de sanctions et poursuites appropriées, conformément au droit applicable au membre concerné. Le Bureau pourra ainsi soumettre la proposition d'exclusion d'un membre à la décision du Conseil d'administration, en cas de non-respect de la charte.

Il appartient à chacun, en cas de doute sur la conduite à adopter, de consulter sans attendre le président du pôle à l'adresse mail : [president@nuclearvalley.com](mailto:president@nuclearvalley.com)

« Lu et approuvé » le .....

Pour l'adhérent  
Organisme :

Nom du signataire :

Qualité :

Pour Nuclear Valley  
Jean-François DEBOST,  
Directeur Général.